Et de combler le gouffre immense de sa dette.
Adèle sur l'affiche eut son nom en vedette
Au-dessus de Saint-Phar et de madame Armand,
Ce qui fut un scandale ; et, depuis ce moment,
L'actrice, qui naguère en faisait son idole,
A l'enfant n'adressa même plus la parole,
Et Saint-Phar, furieux, menaça d'un procès.

Cependant on donna la pièce. Quel succès !
Dès qu'Adèle parut, la salle fut conquise ;
Et vraiment la mignonne actrice était exquise
Et ne ressemblait pas à ces pauvres enfants,
Bâtards de perroquets et de singes savants,
Dont parfois le théâtre exhibe la torture.
En argot de métier, c'était une « nature. »
Elle vivait son rôle et ne le jouait point ;
L'artiste en elle était habile au dernier point,
Et l'enfant conservait cependant tous ses charmes,
Adèle fit répandre une averse de larmes,
Quand, sans pain elle-même, aux pauvres du chemin
Elle donnait les fleurs qu'elle avait à la main.
Elle eut quatre rappels, vingt bouquets ; et la toile
S'abaissa lentement sur la petite étoile,
Au milieu des sanglots, des bravos et des cris.
Une altesse royale, en passage à Paris,
Vint embrasser l'enfant et lui fit grand éloge
Devant dix reporters accourus dans sa loge.
Ce fut une folie, un gros succès d'argent !
Le directeur, traité de « très intelligent, »
Paya son personnel en retard d'un trimestre,
Congédia la claque et supprima l'orchestre.
Plein d'audace, il risqua des tarifs inouïs.
Son théâtre, autrefois le dernier des *bouis-bouis*,
Vit devant ses bureaux piaffer les équipages ;
Les journaux l'exaltaient à leurs troisièmes pages,
Epuisant leurs clichés, jusqu'aux « mots » de gamins,
Et parlant du caissier qui se frottait les mains.

V

Hélas ! ne rions pas ; car l'enfant-phénomène
Est au dernier degré de la misère humaine ;
Regardez seulement ses grands yeux moribonds.

Au milieu des bouquets et des sacs de bonbons,
Affolée et vivant comme dans une fête,
Adèle se plaignait pourtant de maux de tête ;
Un frisson secouait parfois son corps nerveux,
Elle portait, d'instinct, la main à ses cheveux
Et disait : « C'est passé ! » Mais l'enfant de la balle,
Un soir, ayant joué sa scène principale,
Effraya les acteurs par son teint enflammé ;
Et l'un d'eux, le fameux comique Bienaimé,
Qu'adorent les titis pour son grand nez qui bouge,
Lui dit :

— Mais pourquoi donc as-tu mis tant de rouge ?

Alors, touchant son front d'un geste machinal :

— Non, je n'ai pas de fard, fit Adèle ; j'ai mal !

Elle joua pourtant, mais la pauvre petite
Fut prise, dans la nuit, par une méningite.

Quel désastre ! On doubla le rôle sans pitié ;
Mais la location en baissa de moitié.
Le médecin craignait une crise mortelle,
Et l'on n'entendait plus qu'un mot : « Comment va-t-[elle ? »

Le directeur montra beaucoup de dévoûment.
Il l'avait fait porter dans son appartement
Et de ses père et mère il avait pris la place,
Veillant la chère enfant, lui mettant de la glace
Sur le front, l'entourant de ses soins amoureux.
Une nuit, la malade eut un délire affreux.
Elle croyait jouer avec ses camarades,
Récitait des fragments de rôle, des tirades,
Demandait si Nanar vendait sa carte-album
Et si l'on avait fait, le soir, le « maximum... »
On crut qu'elle serait, à l'aurore, enlevée ;
Mais, quand le docteur vint, il dit :

— Elle est sauvée !

Et, vraiment, quatre jours après, elle allait mieux.

Alors tout le théâtre eut un air radieux ;
On allait donc enfin revoir la chère absente,
Reprendre l'*Orphéline* ! Et la convalescente,
Devant tous les acteurs penchés sur ses rideaux,
Soulevait doucement le verre de bordeaux
Que le bon directeur avait versé lui-même,
Et disait, avec un sourire :

— A la centième !

VI

On était très pressé de jouer. Cependant,
Avant qu'elle reprit son rôle, on crut prudent
De l'envoyer passer huit jours à la campagne.
Un riche fabricant de faux vins de Champagne,
Sénateur influent, très fort sur le budget,
Précisément, depuis quelques mois, protégeait
Clorinde, la coquette, et près de Courbevoie
Avait construit un nid de verdure et de soie,
Où ce législateur abritait ses amours.
Clorinde y emmenait l'enfant pour quelques jours,
Afin qu'elle revînt forte et prête à combattre ;
Et l'on encaisserait encor cinq mille quatre,
Le « maximum ! »

Ce fut arrangé ; l'on partit.

Le cottage où logeait Clorinde était petit ;
Mais un charmant jardin, plein de roses trémières,
Que le soleil de juin criblait de ses lumières,
S'étendait, enchanteur, devant la vérandah.

On mit là le fauteuil d'Adèle, on l'accouda
Dans les coussins, devant cette fraîche nature.
Elle n'avait jamais vu de fleurs qu'en peinture,
De clartés que le gaz reflète par du zinc,
Et s'écria d'abord :

— Tiens ! Le décor du « cinq ! »

Mais l'enfant tressaillit bientôt, toute surprise.
Un enivrant parfum passait avec la brise,
Et le soleil chauffait ses pieds sous son jupon.
Elle ferma les yeux et dit :

— Ah ! que c'est bon !

Et, dans ce doux état de langueur étonnée,
Elle voulut rester là, toute la journée.
Mon Dieu ! que c'était beau, que c'était bon, cela !
Mais Clorinde, observant ses regards, se troubla
D'y voir on ne sais quoi d'inquiétant éclore.

— Rentrons, mignonne...

— Oh ! non, dit l'enfant, pas encore !

Elle rentra pourtant, quand le couchant pâlit ;
Mais elle frissonnait en se mettant au lit.
L'air pur d'un ciel d'été, la chaleur naturelle
D'un jour de juin avaient été trop forts pour elle ;
Et sans qu'une lueur de raison reparût,
La nuit, elle eut encor le délire et mourut.
Car c'était une fleur à l'ombre habituée ;
Elle a vu le soleil un jour ; il l'a tuée.

FRANCOIS COPPÉE

LE LAIT CONCENTRÉ

SA FABRICATION

L'opération qu'on fait subir au lait pour le conserver a simplement pour but de lui enlever une grande partie de son eau, par des procédés qui n'altèrent pas sa constitution, et comme le ferait, par exemple, l'ébullition dans des conditions ordinaires. En l'additionnant de sucre et en introduisant le produit obtenu dans des vases absolument étanchés et scellés hermétiquement, on est parvenu, en Amérique, il y a près de trente ans déjà, à lui conserver ses qualités spéciales, à le rendre transportable sans aucune altération, à des distances quelconques, tout en en réduisant considérablement le volume. Une simple addition d'eau peut, au moment de la consommation, ramener le volume primitif. Ce lait concentré a rendu pendant la guerre de sécession aux Etats-Unis d'importants services aux troupes en campagne. Il est entré depuis cette époque dans l'alimentation des marins et des soldats, et au Tonkin, notamment, c'est grâce à lui que nos malades atteints de dyssenterie et de diarrhée chronique ont pu recevoir le seul aliment qu'ils fussent capables de digérer. Aussi le regretté médecin principal Zuber, enthousiasmé des résultats qu'il avait obtenus, disait-il qu'on devrait élever une statue à celui qui avait imaginé le lait concentré.

L'industrie qui prépare ce produit prend chaque année des proportions plus considérables : elle a franchi l'Océan, et le petit village de Cham, situé sur la Lorze, cours d'eau qui se jette à quelques mètres de là dans le lac de Zug, est devenu aujourd'hui le siège d'une usine qui concentre journellement le lait de plus de 8,000 vaches, soit environ 68.000 litres, et qui expédie de 15 à 17 millions de boîtes de lait conservé par an.

Cette usine, qui est le principal des sept établissements que possède une puissante société, commença à fonctionner il y a vingt ans. A cette époque, elle traitait le lait de 263 vaches et livrait à la consommation 137,000 boîtes de 433 grammes (livre anglaise) chacune. Le lait est payé aux cultivateurs 12 centimes par litre, et la société se charge de le faire prendre à domicile.

Voici, d'après MM. Grandeau et Kramer (de Zurich), comment se font ces conserves de lait ;

A l'arrivée à l'usine, le lait est versé directement dans un réservoir muni d'un tamis de soie, destiné à le filtrer et à retenir les impuretés accidentelles. Ce réservoir forme en même temps le plateau de la bascule où tout est pesé à l'arrivage. Une soupape qu'on soulève après chaque pesée laisse s'écouler directement le lait dans de grandes chaudières en cuivre rouge, chauffées vers 35° à la vapeur ; on l'additionne alors d'un huitième environ de son poids de sucre de canne. Dès que le sucre est dissous, le liquide se rend automatiquement dans des chaudières à vide, dans lesquelles il subit la concentration à la température de 52°, sous une dépression de 10 centimètres de mercure environ. Dans ces conditions, le lait bout sans que ses éléments constitutifs (graisse, caséine, etc.) subissent la moindre altération. En l'espace de trois heures, chacune des chaudières réduit au tiers de son volume, par élimination de l'eau, 70 ou 80 quintaux de lait sucré. Des chaudières à concentration, le liquide, qui a la consistance d'un sirop fluide, se rend dans de grands cylindres plongeant dans de l'eau incessamment renouvelée, où il se refroidit rapidement, grâce à l'agitation automatique des vases et du liquide lui-même. Dès qu'il est froid, le lait concentré remonte par voie mécanique dans l'atelier, où il est distribué dans les boîtes métalliques, qui sont immédiatement scellées et prêtes à être livrées à la consommation. Chacun des vases qui a servi au transport du lait est lavé à l'eau d'abord, brossé énergiquement à l'intérieur, et lavé en dernier lieu à la vapeur, avant d'être renvoyé au fournisseur.

Le traitement de 60,000 litres de lait par jour, la confection et l'emplissage de 40 à 50,000 boîtes de lait concentré, l'expédition journalière de cette grande quantité de produits, ne sont possibles qu'à l'aide de machines. Depuis le découpage des lames de fer-blanc qui servent à fabriquer les boîtes jusqu'à la fermeture des caisses en bois blanc qui les transportent, tout est fait à la machine-outil, et un seul ouvrier habile peut souder 4,000 boîtes de fer-blanc dans sa journée de dix heures, soit 400 à l'heure.

BULLETIN COMMERCIAL ET INDUSTRIEL

L'industrie textile dans l'Inde

Un rapport officiel de M. O. Connor sur le développement industriel de ce pays nous fournit les renseignements ci-après :

La branche la plus importance est celle des filés de coton et cotonnades. En 1876, il n'existait que 47 filatures, alors qu'en 1885-86 on en comptait 86 le nombre des broches s'étant élevé à cette date de 92 0/0 et celui des metiers à 77 0/0. Quant aux exportations, le progrès est de beaucoup plus considérable. En 1876, les exportations de filés étaient seulement de 7.927.000 livres anglaises contre 78.240.000 en 1885 86 ; et celles de pièces de cotonnades, de 15.544.006 yards en 1876, contre 51.577.000 en 1885-86.

Il existe également un grand commerce d'exportation dans les tissus de jute, principalement dans le Bas-Bengale.

L'industrie des lainages tend aussi à prendre une grande expansion, surtout en ce qui concerne les étoffes de ce genre, propres à la consommation des habitants de l'Inde.

Laines

LE HAVRE, 31 décembre, 6 h. 30 soir.
(*Avis de MM. Aubé, Dumesnil et Degoy*)

Voici le résumé de la huitaine :

Arrivages : 1,372 balles de laine de Buenos-Ayres et 561 balles de diverses provenances.

Expéditions : 897 balles de Buenos-Ayres, 220 balles d'Espagne. Marché très calme.

Stock : 1.346 balles de Buenos-Ayres ; 114 balles de Montevideo ; 514 balles de Rio-Grande ; 1,210 balles du Chili ; 3,948 balles de Russie ; 8,262 balles d'Espagne ; 1,860 balles d'Algérie ; 464 balles de Smyrne ; 410 balles de Bombay ; 304 balles de poils de chameau et 213 balles diverses du Pérou.

FOURMIES, 31 décembre.

L'année 1886 qui devait s'éteindre, selon toutes les apparences, dans le calme plat, nous a causé la surprise d'un mouvement important d'affaires dans ses derniers jours. On a traité beaucoup de peignés sur les places de Roubaix, Tourcoing et Reims ; on a fait aussi quelques transactions importantes dans notre région et les détenteurs relèvent leurs cotes de 25 centimes. Ce fait est assez significatif à cette époque de fêtes et d'inventaires.

En fils, on a reçu beaucoup de demandes mais à des prix trop bas, relativement aux cours des peignés et des façons. Elles ont été refusées, mais elles reviendront sous peu, lorsque les fabricants seront assurés que la baisse a dit son dernier mot. Car ils ont de grands besoins : ils ont voulu fabriquer sur leurs existences avant de faire de nouveaux achats et, maintenant, leurs stocks sont épuisés.

Le commencement de l'année 1887, marquera donc une reprise des affaires de laines. C'est mieux qu'un souhait que nous exprimons ; c'est une certitude.

Pour montrer jusqu'à quel point le manque d'affaires a fait reculer les cours des fils, nous donnons ci-dessous ceux de ce jour ; ils pourront servir de base pour les inventaires.

Chaîne	56.000 m.	au k.	pour écosses	7.50
—	56.000	—	pour mérinos	7.25
—	56.000	—	pour mousseline	7.00
Cannettes	64.000	—	q^e mécanique	6.75
—	71.000	—	—	7.15
—	78.000	—	—	7.50
—	85.000	—	—	8.00
—	92.000	—	—	8.60
—	99.000	—	—	9.25

(*Journal de Fourmies.*) V. BACHY.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Le premier jour de l'an a été favorisé par un temps, que les dernières journées de 1886 ne pouvaient faire espérer. L'animation la plus grande n'a cessé de régner dans les quartiers de la ville. Pendant la soirée, de joyeuses bandes ont parcouru les rues.

Les réceptions officielles du jour de l'an ont eu lieu vendredi soir, à cinq heures, dans les salons de l'Hôtel-de-Ville.

M. Julien Lagache, assisté de MM. les adjoints, a reçu d'abord MM. le président, les membres et le greffier du tribunal de Commerce.

Puis, sont venus MM. les conseillers municipaux. M. Comerre, remplaçant M. François Roussel, empêché par un deuil, a exprimé le vœu de voir l'administration continuer la bonne route qu'elle a prise et l'a assurée du concours du Conseil et des efforts qu'il fera pour faciliter sa tâche.

M. le Maire a répondu en ces termes :

« Messieurs,

» Nous sommes très sensibles, mes collègues et moi, au témoignage de sympathie que vous nous donnez, en venant auprès de nous une démarche toute spontanée à l'occasion du renouvellement de l'année.

» Permettez-moi de vous en remercier ainsi que des sentiments que M. Comerre vient d'exprimer en votre nom.

» Je suis heureux de profiter de cette occasion pour vous dire de nouveau tout le prix que nous attachons au bienveillant concours que vous ne cessez de nous prêter depuis notre entrée en fonctions et pour vous témoigner toute notre reconnaissance pour la confiance que vous voulez bien nous accorder. Nous nous efforcerons de continuer à la mériter par le soin que nous apporterons à l'examen des questions qui nous seront soumises.

» En terminant, je tiens à adresser à messieurs les adjoints, en votre présence, mes remerciements personnels pour leur collaboration aussi éclairée que dévouée, dont j'apprécie toute la valeur. »

L'administration a ensuite reçu M. Paul Corbière, lieutenant de gendarmerie, les officiers de la Compagnie des sapeurs-pompiers, M. Barroyer, commissaire central de police et MM. les commissaires d'arrondissement, MM. Catteau et le comte de Burght O'Connel, au nom du personnel des Contributions directes, MM. Lefebvre, Delinval et Mazurel, au nom de celui des Contributions indirectes ; M. le receveur municipal, M. Paul Foveau, receveur des Hospices et du bureau de bienfaisance, M. le directeur de la Banque de France, M. Peltier, préposé en chef, directeur de l'octroi, des halles et marchés, M. Masin, directeur de la Condition publique, M. Binet, directeur et inspecteur du service municipal des Eaux, M. l'abbé Chabé, principal du Collège, et MM. les professeurs de l'Ecole Nationale des Arts Industriels et de l'école de musique.

Au nom de l'école nationale de musique, M. Arthur Turbelin, secrétaire, a exprimé les regrets que ressentait M. Victor Delannoy de ne pouvoir, en raison de son état de santé, se présenter lui-même à l'administration ; puis, il a remercié, au nom de M. V. Delannoy, l'administration des nombreuses marques de sympathie qu'elle a données à l'Ecole nationale de musique.

M. le Maire a répondu à M. Turbelin en lui faisant part des regrets que lui causait la décision irrévocable de M. Victor Delannoy, et de l'espoir qu'il avait de pouvoir bientôt annoncer la nomination d'un nouveau directeur, ami et élève de M. Victor Delannoy.

M. le maire a ensuite reçu :

La commission de la *Grande Harmonie*, les instituteurs, les institutrices et directrices d'écoles maternelles, M. l'architecte directeur des travaux municipaux, M. le directeur de la voirie municipale et le personnel de ce service, M. Bonnet, inspecteur en retraite des contributions, M. le vétérinaire inspecteur chef du service, M. le sous-inspecteur de ce service, M. le directeur du gymnase municipal, et M. le directeur de la prison municipale.

Au nom du personnel du secrétariat et de l'Etat-Civil, M. Gilbert Saye', secrétaire en chef, avait assuré l'administration du dévouement dont il est animé.

M. le Maire lui a répondu en quelques mots, lui disant que déjà l'administration avait eu des preuves du dévouement et du zèle du personnel des bureaux.

L'administration a reçu aussi M. Leuridan, bibliothécaire archiviste ; puis, plusieurs sociétés, entre autres, *la Roubaisienne*, société de gymnastique, représentée par M. Roche, président, et M. Cordonnier, membre de la commission.

Vente au détail des huiles et essences minérales. — On nous communique le document suivant :

« Le maire de la ville de Roubaix a l'honneur de rappeler à ses concitoyens, dans l'intérêt de la sécurité publique, les dispositions du décret réglementaire du 19 mai 1873, relatives à la vente au détail des huiles et essences minérales.

» Extrait du décret du 19 mai 1873 :

» Art. 9. — Tout débitant de substances désignées à l'article 1er est tenu d'adresser au maire de la commune où est situé son établissement et au sous-préfet de l'arrondissement une déclaration contenant la désignation précise du local, des procédés de conservation et de livraison, des quantités de liquides inflammables auxquelles il entend limiter son approvisionnement et de l'emplacement qui sera exclusivement affecté dans sa boutique aux récipients de ces liquides.

» Après cette déclaration, le débitant peut exploiter son commerce, à la charge par lui de se conformer aux prescriptions contenues dans les articles suivants.

» Art. 10. — Les liquides de la première catégorie sont transportés et conservés chez le détaillant, sans aucun transvasement lors de la réception, dans des récipients en forte tôle de métal, étanches et munis de deux ouvertures au plus, fermées par des robinets ou bouchons hermétiques.

» Ces récipients ont une capacité de 60 litres au plus ; ils portent, solidement fixée et en caractères très lisibles, l'inscription sur fond rouge : *Essence inflammable*.

» Ils ne peuvent, en aucun cas, être déposés dans une cave ; ils sont solidement établis et occupent un emplacement spécial, séparé de celui des autres marchandises dans la boutique. Un vase avec goulot en forme d'entonnoir est placé sous le robinet pour recevoir le liquide qui viendrait à s'en échapper.

» Une quantité de sable ou de terre proportionnée à l'importance du dépôt sera conservée dans le local pour servir à éteindre un commencement d'incendie, s'il venait à se déclarer.

» Les liquides de la première catégorie ne peuvent être livrés aux consommateurs que dans des burettes ou bidons en métal étanches, munis d'un ou de deux orifices, avec robinets ou bouchons hermétiques, et portant l'inscription très lisible : *essence inflammable*. Le remplissage des bidons doit se faire directement sous le récipient, sans interposition d'entonnoir ou d'ajutage mobile, de façon qu'aucune goutte de liquide ne soit répandue au dehors.

» Les liquides de la première catégorie ne peuvent être transvasés pour le détail qu'à la clarté du jour. La livraison au consommateur est interdite à la lumière artificielle, à moins que le détail ne se conserve et ne débite les liquides dans des bidons ou burettes en métal, de manière à éviter tout transvasement au moment de la vente. Ces bidons, d'une capacité de cinq litres au plus, seront rangés dans des boîtes ou casiers à rebords garnis intérieurement de feuilles de métal formant cuvette étanche.

» Art. 11. — Les liquides de la seconde catégorie sont conservés chez le détaillant dans des récipients en métal étanches, soigneusement clos et solidement établis.

» Ces récipients ont une capacité de 350 litres au plus ; ils portent l'inscription sur fond blanc : *Huile minérale*.

» Art. 12. — L'approvisionnement du débit ne devra jamais excéder trois cents litres de liquides de la première catégorie ou une quantité équivalente de liquides de l'une et de l'autre catégorie.

» Cinq litres de substances de la seconde catégorie sont considérés comme équivalents à un litre de substances de la première catégorie.

» Les liquides inflammables non régis par le présent décret, qui peuvent se trouver dans le local du débit, sont comptés dans l'approvisionnement total des substances dangereuses et assimilés à celles de la première catégorie, s'ils émettent, à la température de trente-cinq degrés, des vapeurs susceptibles de prendre feu au contact d'une allumette enflammée.

Art. 13. — Dans le cas où le détaillant disposerait d'une cour ou de tout autre emplacement découvert, il pourra conserver les liquides dans les récipients, fûts en bois ou autres, ayant servi au transport.

» Ces récipients seront placés dans un magasin isolé de toute maison d'habitation ou de tout bâtiment contenant des matières combustibles, parfaitement ventilé et constamment fermé à clef. Le sol sera creusé en forme de cuvette et entouré d'un bourrelet en terre ou en maçonnerie, pouvant retenir les liquides en cas de fuite.

» Le détaillant sera d'ailleurs soumis aux prescriptions indiquées dans les trois derniers paragraphes de l'article 10, dans le dernier paragraphe de l'article 11 et dans l'article 12 du présent décret.

» Art. 14. — Les dispositions précédentes, relatives aux dépôts pour la vente au detail, ne peuvent être suppléées par des dispositions équivalentes qu'en vertu d'une autorisation spéciale délivrée par le Préfet, sur l'avis du Conseil d'hygiène et de salubrité du département, et fixant les conditions imposées au débitant dans l'intérêt de la sécurité publique.

» Il sera rendu compte au Ministre de l'agriculture et du commerce des autorisations données en vertu du présent article.

» Art. 15. — Les entrepôts ou magasins de vente en gros et les dépôts pour la vente au détail qui ont été précédemment autorisés ou déclarés, conformément aux règlements en vigueur, peuvent être maintenus dans les conditions qui ont été fixées par ces règlements ou par les arrêtés spéciaux d'autorisation. L'exploitant ne peut y apporter aucune modification qu'à la charge de se conformer aux prescriptions du présent décret, et, suivant les cas, d'obtenir une nouvelle autorisation ou de faire une déclaration nouvelle, comme il est dit aux articles ci-dessus.

» Art. 16. — En cas d'inobservation des conditions d'installation fixées par le présent décret ou par les arrêtés spéciaux d'autorisation, les entrepôts ou magasins de vente en gros peuvent être fermés et la vente au détail peut être interdite, sans préjudice des peines encourues pour contravention aux règlements de police.

» Art. 17. — Le transport des substances désignées à l'article 1er doit être fait exclusivement dans des vases en métal, étanches et hermétiquement clos, ou dans des fûts en bois également étanches et cerclés de fer.

» Art. 18. — Les attributions conférées aux Préfets, aux sous-Préfets et aux Maires par le présent décret sont exercées par le Préfet de police dans l'étendue de son ressort.

» Art. 19. — Le décret du 27 janvier 1872, relatif aux huiles minérales et autres hydrocarbures, est rapporté.

» Le décret du 31 décembre 1866, relatif au classement des établissements dangereux, insalubres ou incommode, est réformé en ce qui concerne les entrepôts ou magasins d'hydrocarbures.

» Art. 20. — Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*. »

On nous communique l'avis suivant :

« Le Maire de la ville de Roubaix donne avis que, le mardi 11 janvier prochain, de deux à cinq heures de relevée, il sera procédé, dans l'une des salles de la mairie, à une information de *commodo et incommodo* sur la demande de M. J.-B. Pennel, tendant à obtenir l'autorisation d'établir une briqueterie permanente sur un terrain situé en cette ville rue de l'Epeule.

» Les plans sont déposés au secrétariat de la mairie où les habitants peuvent en prendre connaissance. »

Cartes de visites pour le nouvel an, ivoire, cristal, deuil, imprimerie *Journal de Roubaix*, voir prix 4e page.

Afin d'éviter tout dérangement aux abonnés ou lecteurs éloignés, nous remettons, aux porteurs du *Journal de Roubaix*, des bons de commande, qu'on est prié de remplir. Les mêmes porteurs déposeront les cartes de visites chez les personnes qui les auront commandées.

TOURCOING

Les réceptions officielles à l'occasion du nouvel an, ont eu lieu, hier après-midi, dans la grande salle des mariages de l'Hôtel-de-Ville. En l'absence de M. le Maire, retenu par son deuil, c'est M. Lehoucq, premier adjoint, qui a reçu les corps constitués de la ville, les officiers de pompiers et les fonctionnaires municipaux.

Blanc-Seau. — Un vol au comptoir a été commis chez M. Denis, cabaretier, rue de Mouveaux. Un individu, qui est resté inconnu, a pénétré en l'absence du maître de l'établissement, et a enlevé quelque menue monnaie qui se trouvait dans le comptoir.

LILLE

M. Paul, président du tribunal civil est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Le legs Antoine Brasseur. — Les onze dernières toiles de la magnifique collection léguée à la Ville par notre concitoyen, Antoine Brasseur viennent d'arriver à Lille.

— Un remarquable *Calcaire* de l'école flamande gothique, attribué à Van Acken, dit Jérôme Bosen ou Bos (XVe siècle.)

— *Un portrait de femme*, attribué a Antoine Van Moor, connu sous le nom d'Antonio Moro.

— Deux *chasses* (auteur inconnu).

— Deux tableaux de *fleurs*, dont un absolument remarquable.

— Un charmant paysage d'Omeganck, le dernier des peintres flamands.

— Un panneau à deux faces, représentant d'un côté un portrait d'homme, et de l'autre une tête de mort. Ce merveilleux panneau, un pur chef-d'œuvre, est attribué à de Bruyn.

— Une *grisaille grouillante, colorée comme un tableau*, pleine de vie, par Van de Ven.

— Un *Intérieur de charcuterie*, déjà exposé à Lille ; puis retourné sur sa demande, à M. Brasseur pour réparations.

— Enfin, un grand panneau de près de deux mètres de haut sur un mètre vingt centimètres de large, représentant d'un côté un évêque tenant un gros missel, et de l'autre, le même évêque dépouillé de ses ornements sacerdotaux, baptisant un homme nu.

Ces tableaux seront placés dans quelques jours dans les salles du Musée.

CONCERTS ET SPECTACLES

Grand-Théâtre. — Il faut qu'un directeur de théâtre soit bien pris au dépourvu ou tout-à-fait à court de spectacles, pour qu'il ose nous offrir *La fille de Madame Angot*, après les quelques représentations excellentes qu'il nous a données. La pièce est gaie, amusante, la musique en est facile et expressive ; mais elle a complètement passé de mode, elle n'a plus de vogue, et c'est tout, il n'en faut plus. Ce n'est que grâce à un engoûment que l'on s'explique difficilement que ce genre d'opéras-bouffes obtient quelquefois un nombre incroyable de représentations, et dès qu'il a cessé, on se contente d'enterrer l'œuvre sans qu'on ait la moindre velléité de l'exhumer dans l'avenir.

La Fille de Mme Angot contient des situations tellement tirées à cheveux qu'il faut se contenter de ne voir que la grosse intrigue pour n'être pas tenté de trouver tout stupide. Ajoutez à cela que c'est une guenille qui date de quatorze ans, et vous comprendrez le peu d'enthousiasme qu'on peut apporter à dépenser son argent pour qu'on aille s'y ennuyer.

L'orgue de Barbarie et l'accordéon, ces deux instruments inventés pour le plus grand supplice des oreilles délicates, par un reste de pudeur, n'osent plus nous seriner « *peu polie* » ou encore « *quand on conspire* » et l'orchestre de Gand s'est vu obligé d'entreprendre cette résurrection ! C'est dur, il faut l'avouer.

Il est certain que, si le public de Gand, qui est bon enfant, mais qui veut qu'on lui rende la monnaie de sa pièce, se contente des 3 mauvais actes d'une vieillerie pour se distraire pendant tout une soirée, il n'est pas difficile. Nous sommes sûr qu'on ne l'arrange pas. Nous avons crié trop haut la semaine dernière, nous voilà forcés de recommencer nos doléances tant il est vrai que du Capitole à la roche Tarpéienne il n'y a qu'un pas ! cela n'est pas non plus tout-à-fait nouveau.

Mlle Chevrier de l'Opéra-Comique, et Mlle Dupouy, dugazon, tenaient les rôles principaux. De la seconde, il suffit de dire qu'elle a été très bonne et qu'elle a su se montrer une véritable fille de la Halle dans la scène finale du troisième acte, dont le vocabulaire poissard a fait les principaux frais. Nous n'avions pas encore eu l'occasion de faire l'éloge de Mlle Chevrier, nous sommes heureux de le faire aujourd'hui.

Le personnage de Mlle Lange est l'affaire de cette artiste qui possède une voix chaude et colorée en même temps qu'une mimique extraordinaire. Son jeu est posé, exquis, et le spectateur ne perd pas un seul mot de ce qu'elle dit ou chante, comme il saisit facilement tout ce qu'elle veut lui faire comprendre.

C'est à elle qu'étaient surtout adressés les bravos dont le public ne s'est pas montré avare.

Ange Pitou, c'était *M. Burgat* dont nous avons déjà dit, à propos du *Jour et de la Nuit*, qu'il savait chanter, mais que son organe était désagréable au superlatif, et d'une faiblesse excessive. Comme acteur, il est d'une froideur et d'une réserve ! Pomponnet et Larivaudière, c'est-à-dire MM. De Beer et Herbez sont deux joyeux compagnons qui nous font rire.

Pour ne rien oublier, même les efforts les plus modestes, il nous reste à citer les forts et les dames de la Halle ainsi que les conspirateurs qui se sont acquittés en conscience de leurs rôles secondaires.

Les costumes, sauf ceux d'un ou deux Incroyables, auraient pu être plus frais. OCTAVE.

— Si le Grand-Théâtre vent modifier son orchestre d'une façon tout-à-fait sensible, il tient un succès avec le *Petit-Poucet*.

Cette féerie, montée avec des frais énormes et un luxe immense de décors et de costumes, est certainement appelée à tenir la scène pendant un temps assez long. Nous avons assisté samedi soir, à la première, et nous sommes sorti convaincu qu'avec quelques bonnes répétitions d'ensemble, tout fra bien : elles sont indispensables pour le succès de la pièce.

Nous croyons à sa réussite et nous félicitons les divers interprètes qui se trouvaient évidemment gênés, résultat fatal d'un manque de répétitions. OCTAVE.

Théâtre Deschamps. — *Le Tour du Monde*, a obtenu, samedi soir, au Théâtre Deschamps, un succès qui dépassera, peut-être de beaucoup, celui des *Bibelots du Diable*. On a applaudi M. G. Henry et son éléphant Schériff, ainsi que les acteurs.

Les trucs ont bien marché ; nous faisons toutefois exception pour l'*Henriette*, qui a raté par la faute d'un machiniste imprudent. Malgré cet accroc, le public s'est retiré fort satisfait.

Tribunal correctionnel de Lille

Audience du 31 décembre.

Présidence de M. PARENTY

Koler-Ben-Assoum. — L'huissier audencier lit à haute voix sur le rôle le nom de Koler-Ben-Assoum ! Aussitôt la porte de la salle des prévenus s'ouvre, et l'arabe vient s'asseoir sur le banc correctionnel. Il ne porte pas le manteau blanc et le turban chers aux enfants du désert, mais il est couvert de haillons. Sa peau est basanée ; son œil est vif ; il est de petite taille ; on remarque de larges cicatrices sur le crâne. Ses évaluations en sont pour quelque chose. Il a l'air doux. Nul ne se douterait de l'étrange énergie du prisonnier.

Depuis le jour où il a été condamné par le conseil de guerre d'Alger, en 1870, pour incendie et vol, aux travaux forcés à perpétuité, il s'est déjà deux fois évadé. Condamné à la double chaîne une fois, il a trouvé moyen une seconde fois, de nager dans la nuit jusqu'à une barque amarrée et de gagner le large. Cet homme, on le voit, est doué d'une force d'âme peu commune. Il a gagné New-York, puis l'Angleterre, puis enfin la France, où le brigadier chef Lambin, l'a arrêté dans des circonstances racontées par le *Journal de Roubaix*. Mohamed-ben-Hamed sert d'interprète. L'arabe est condamné pour vagabondage à un mois. Mais cette peine n'est que le préliminaire des travaux forcés.

Mouveaux. — Catteau de Mouveaux ne professe pas le respect dû aux représentants de l'autorité. Ayant remontré le garde-champêtre de Mouveaux, il lui adressa des expressions ne sentant pas la rose. Elles lui valent 1 mois.

Echo du Nord. — Pour la deuxième fois cette année, l'*Echo du Nord* est dans la nécessité de poursuivre ses porteurs. Le tribunal condamne à un mois le porteur de Quesnoy-sur-Deûle pour détournement de journaux confiés à titre de mandat.

Expulsion. — Les deux Bettenof sont condamnés pour contravention à expulsion à six mois.

Fraude. — Bachelet, Caudron, Clovis Honuart Liénard sont condamnés pour fraude à un mois.

Volchez Emile Roussel. La maison Emile Roussel dont la porte d'entrée est dans la rue de l'Epeule a des dépendances qui s'étendent le long de la propriété Delebel Barot jusqu'à une rue déserte qui les sépare du couvent des sœurs Clarisses. Chaque matin, depuis deux mois et demie, Constantin Amant et Rosine Papegay, de complicité avec le chauffeur Vorenx, enlevaient dans cette rue, au petit jour, des paniers de charbon. Ils en avaient déjà quelques milliers de kilogs. Constantin Amant est un récidiviste.

La femme Rosine Papegay a déjà été condamnée à 6 jours pour vol de blés. Quant à Vorenx, il a commis ce vol pour avoir chaque jour quatre sous de genièvre. Le tribunal condamne le chauffeur à 4 mois ; les deux complices à deux mois.

Ivresse. — Pour la troisième fois, cette année, le sieur Baudemont vient s'asseoir pour ivresse sur le banc correctionnel. L'agent Roobier l'a trouvé ivre-mort. Il est condamné à 1 mois et à la déchéance des droits prévus à l'article 3. La coïncidence du samedi de Noël et du dimanche se succédant a augmenté cette semaine les délits pour ivresse, et montre que l'école de Salerne avait tort de dire...

— Si pour avoir trop bu la veille
Votre estomac est dérangé
Ayez, dès le matin recours à la bouteille,
Vous serez bientôt soulagé.

Femme ivre! Encore la bouteille! La femme Vanoyerbeck de Roubaix a été trouvée sur la rue en état d'ivresse. Elle est condamnée à un mois.

Hellemmes. — Rien n'est désagréable pour des chasseurs comme d'avoir leur propriété coupée par une voie de chemin de fer. Les lièvres sont malins. Ils franchissent la voie et se trouvent en sûreté.

MM. Derode et Capon n'ont pu résister au désir de suivre le gibier. Ils ont oublié les règlements de la police des chemins de fer. Le tribunal les condamne à seize francs.

Roncq. — J.-B. Castelain a volé dans une étable à Roncq un tricot de laine. Le tribunal le condamne, vu ses vols antérieurs, à la relégation. MAITRE CARRÉ.

TIRAGE AU SORT. — M. Jules Cambon, préfet du Nord, vient de prendre un arrêté fixant aux dates suivantes les opérations du tirage au sort dans chacun des cantons de l'arrondissement de Lille.

Lille-Ouest, lundi 24 janvier, 1 heure 1/2 du soir ; Quesnoy-sur-Deûle, mardi 25, 10 h. du matin ; Haubourdin, jeudi 27, 2 h. du soir ; Armentières, vendredi 28, 1 h. 1/2 du soir ; Lannoy, samedi 29, 11 h. du matin ; Lille-Sud-Est, lundi 31, 1 h. 1/2 du soir ; Seclin, mardi 1er février, 2 h. du soir ; Roubaix-Est, jeudi 3, 9 h. du matin ; Roubaix-Ouest, jeudi 3, 2 h. du soir ; La Bassée, vendredi 4, midi et demi ; Cysoing, samedi 5, 10 h. du

---

FEUILLETON DU 3 JANVIER 1887. — N° 13

LA CASSETTE DE FER

Par Pierre ZACCONE

PREMIÈRE PARTIE

II

SUITE.

On avait changé l'attelage ; c'étaient maintenant deux belles bêtes noir d'ébène, qui piaffaient sur la chaussée et qui s'éloignèrent au grand trot dès que le cocher eut relevé les rênes.

On modéra un peu leur allure pendant le trajet, et il était cinq heures quand ils atteignirent les environs du lac.

Il y avait foule ; on peut dire que tout le Paris titré ou élégant était là, faisant son tapage assourdissant et offrant au regard ébloui les plus charmants représentants de la gentry parisienne.

C'était un spectacle nouveau pour René ; il en fut un moment étourdi.

Horace s'était tu, observant du coin de l'œil les étonnements de son ami, l'abandonnant à ses impressions, j